

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1046

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« privés »

insérer les mots :

« à but non lucratif ou des organismes privés à but lucratif agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par l'UNIOPSS, vise à encadrer le recours à des organismes privés en précisant que ceux-ci doivent être à but non lucratifs ou relever de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale. L'article 6 créé de fait un nouveau marché au sein du service public de l'emploi en confiant le repérage des personnes éloignées de l'emploi et leur remobilisation à de nouveaux organismes.